



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail.

Le Parlement européen a récemment voté en faveur de la réforme du règlement n° 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'Union européenne.

Alors que les conséquences de cette réforme en matière d'indemnisation et de suivi des demandeurs d'emploi frontaliers ont été largement discutées au Luxembourg, d'autres volets de la réforme semblent avoir reçu moins d'attention publique.

Or, certaines dispositions pourraient également entraîner des répercussions importantes sur le système luxembourgeois de sécurité sociale, tant sur le plan administratif que financier.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes Monsieur le ministre du Travail :

- Quelles autres dispositions de la réforme sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la sécurité sociale luxembourgeoise ?
- Quelles en seraient, le cas échéant, les conséquences financières pour le système de sécurité sociale ?
- Quel calendrier et quelle démarche le Gouvernement prévoit-il pour la transposition de ces nouvelles dispositions en droit national ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Georges Engel
Député